

Article 1/ L'épreuve :

L'association **CG Sport Event** organisent le 24 et 25 avril 2010 le 4^{ème} Trail des Balcons d'Azur. Cette épreuve est ouverte aux coureurs sur une distance de 17 km (réservée aux féminines), 33 km et 52 km environ en terrain varié pour un dénivelé positif de 2400m pour le 52 km, 1800m pour le 33 km, 900m pour le 17 km et aux marcheurs sur 17 Km et 900m+. L'arrivée sera jugée à la plage du Château de la Napoule à Mandelieu la Napoule.

Le nombre des participants est limité à 400 pour le 33 km et le 52 km et à 200 pour le 17 km.

Pas de limitation pour la randonnée.

Départ :

- Le samedi 24 avril :
 - 17 km l'Azurienne : 15h00
 - Rando : 15h15

- Le dimanche 25 avril :
 - 52 km : 07h00
 - 33 km : 08h00

Article 2/ Conditions d'inscription :

Etre majeur

Etre titulaire d'une licence FFA en cours de validité.

Pour les non licenciés: posséder un certificat médical de non contre indication à la marche ou à la course à pied en compétition sur terrain accidenté. (certificat conseillé pour la randonnée de 17 km)

ATTENTION LA RANDONNEE EST UNE RANDONNEE SPORTIVE QUI DEMANDE UNE BONNE CONDITION PHYSIQUE ET DU MATERIEL ADAPTE A UN TERRAIN TECHNIQUE

Les originaux de ces documents sont obligatoires lors du retrait des dossards et l'organisation gardera les certificats médicaux en sa possession et ce pendant un an.

(Conformément à la loi 99-223 du 23/3/99 : la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an)

Le montant de l'inscription est fixé à (**CG Sport Event**) :

	Utba 52 km 25 april/07h00	Tba 33 km 25 april/08h00	L'Azurienne 17 km (only woman) 24 april/15h00	Rando 17 km 24 april/15h15
before 31/01	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 25 €	<input type="checkbox"/> 20 €	<input type="checkbox"/> 12 €
after 31/01	<input type="checkbox"/> 33 €	<input type="checkbox"/> 28 €	<input type="checkbox"/> 23 €	<input type="checkbox"/> 14 €
On the place	<input type="checkbox"/> 40 €	<input type="checkbox"/> 35 €	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 16 €

et comprend le dossard, la collation d'après course, le T-shirt souvenir AltecSPORT, l'animation, le mini village, les ravitaillements en liquide, la sécurité course.

Article 3/ Retrait des dossards :

- Esplanade port de Mandelieu la Napoule, boulevard Henry Clews plage du château de la Napoule 06210 Mandelieu
- SAMEDI : pour l'Azuréenne et la Rando de 10h00 à 14h30, pour le 52 et 33 km de 10h00 à 19h00
- DIMANCHE : pour le 52km de 5h30 à 6h30 et pour le 33 km de 5h30 à 7h30

ATTENTION : AUCUN DOSSARD NE SERA DELIVRE LE DIMANCHE SI DOSSIER INCOMPLET (frais d'inscription, règlement signé, certificat médical ou licence devront être en possession de l'organisation pour pouvoir retirer le dossard dimanche matin)

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, du certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition (l'organisation conservera le certificat médical) ou de la licence sportive 2010. Aucun dossard ne sera expédié par la poste.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire il est susceptible de disqualification.

Article 4/ Engagement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 5/ Assurance :

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du Trail des balcons d'azur auprès de AXA Assurances (3 rue des mimosas 06400 CANES), contrat RC Organisation : N° 3327494604.

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé. Cependant il incombe aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 6/ Ravitaillement :

L'UTBA, 52 km : 3 points de ravitaillement en eau et boisson sucrée sont répartis sur le parcours et bien délimités.

Le TBA, 33 km : 2 points de ravitaillement en eau et boisson sucrée sont répartis sur le parcours et bien délimités.

L'Azuréenne TBA, 17 km : 2 points de ravitaillement en eau et boisson sucrée sont répartis sur le parcours et bien délimités.

La Rando'TBA : 2 ravitaillements sont prévus

Aucun ravitaillement extérieur à l'organisation n'est autorisé.

A ces postes respectez l'environnement.

Article 7 / Equipement obligatoire : L'azuréenne, rando, 33 et 52 Km

L'épreuve est courue en semi auto suffisance.

De ce fait les concurrents devront se munir de :

- barres énergétiques ou gels de leur choix.

-D'un minimum d' 1,5 l d'eau ou de boisson énergétique dans le contenant de leur choix (banane, porte bidon, camel bak etc...)

-Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans sa totalité et en permanence.

-une couverture de survie

-un sifflet

-un téléphone portable (conseillé, raison de sécurité)

-une carte ou photocopie de la carte du parcours avec les numéros de téléphone de l'organisation (à télécharger sur le site)

L'équipement complet de concurrents, tirés au sort, sera vérifié avant le départ et pourra être vérifié au hasard sur les points de contrôle du parcours.

Article 8/ Logistique, vestiaires :

Les concurrents pourront laisser dans la zone de départ un sac contenant leurs affaires de rechanges. Vos nom et numéro de dossard devront y figurer. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des biens et effets personnels. Toilettes seront à disposition à proximité de la zone de départ

Un ravitaillement de fin de course attendra les concurrents à l'arrivée.

Article 9/ Classement et dotation :

La remise des prix se fera à partir de 17h00 sur l'aire d'arrivée.

Récompense pour :

Les 3 premiers au scratch du 52 km.

Les 3 premières au scratch du 33 km.

Les 3 premières au scratch de l'Azuréenne.

Les 3 premiers de chaque catégorie non cumulable avec le scratch (SH,V1H,V2H,V3H,V4H,SF,V1F,V2F,V3F) pour le 33, 52 et l'Azuréenne.

L'équipe (coureurs inscrit sous le même nom, association ou club) la plus représentée.

La première équipe au temps (addition des temps des trois premiers trailers d'une même équipe) pour le 52 km.

Article 10/ Contrôle :

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

Article 11/ Commissaires :

Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du président du jury dont le pouvoir de décision est sans appel.

Article 12/Assistance médicale et sécurité :

Une équipe médicale composée de médecin d'infirmiers et secouristes sapeur pompier sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et ce en plusieurs postes répartis sur le parcours. Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident. En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard. Il sera mis hors - course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

La sécurité routière est assurée par des signaleurs mis à disposition par l'organisation. Des effectifs de la Police municipale et la Gendarmerie seront toutefois présents sur le parcours.

Le coureur doit respecter le code de la route lors des traversées de route.

Article 13/ Médias :

La couverture médiatique est assurée par la télévision, la radio, la presse locale, nationale et la presse spécialisée.

Les concurrents autorisent l'organisation à utiliser tout support concernant l'événement à des fins promotionnelles.

Article 14/ Dossier inscription :

- Le dossier d'inscription est à renvoyer complet au plus tard le lundi 19 avril 2010.
Celui-ci comprendra : La fiche d'inscription renseignée, datée et signée.
Le certificat médical pour les non licenciés ou photocopie de la licence.

	Utba 52 km 25 april/07h00	Tba 33 km 25 april/08h00	L'Azuréenne 17 km (only woman) 24 april/15h00	Rando 17 km 24 april/15h15
before 31/01	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 25 €	<input type="checkbox"/> 20 €	<input type="checkbox"/> 12 €
after 31/01	<input type="checkbox"/> 33 €	<input type="checkbox"/> 28 €	<input type="checkbox"/> 23 €	<input type="checkbox"/> 14 €
On the place	<input type="checkbox"/> 40 €	<input type="checkbox"/> 35 €	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 16 €

Inscription sur place le samedi 24 avril 2010 de 10h00 à 19h00 au Château de la Napoule à Mandelieu la Napoule (bord de mer).

Pas d'inscription sur place le 25 avril 2010.

Article 15/ Pénalités :

Le non-respect de ce qui suit entraînera la disqualification du concurrent:

- Non port du matériel obligatoire ou du dossard.
- Aide extérieure de toute nature.
- Non respect du parcours et des postes de contrôle.
- Non respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.

Les concurrents n'ayant pas le matériel obligatoire requis se verront refuser le départ.

Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs.

Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement.

Article 16/ Interdiction :

Les bicyclettes, engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article 17/ Chronométrage :

Le chronométrage sera effectué par un chronométrage à puce sur le dossard, le coureur à l'obligation de rendre le dossard à l'organisation, même en cas d'abandon.

Article 18/ Annulation :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries ...)

Article 19/ Acceptation du règlement :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.